

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Etaient excusés :

Catherine HENRY donne pouvoir à Alain ROYER, Florence CABRESIN donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Monsieur Yvon LERAT est désigné secrétaire de séance.

VINGT-SEPT conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 Décembre 2017

Le procès-verbal du 20 Novembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

**N° 2018-01-001 : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Vu, le nouveau livret d'accueil du personnel, réalisé en partenariat étroit avec les représentants du personnel,

Vu, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant autorisations spéciales d'absence aux agents publics territoriaux.

Considérant que deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées:

1° les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies, s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,

2° les autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017 joint à la présente délibération,

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux **sont accordées sous réserve de nécessité de service et doivent être justifiées par un certificat** et concernent les titulaires, stagiaires, et contractuels.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS OUVRÉS NON FRACTIONNABLES	JUSTIFICATIFS
Naissance, adoption d'un enfant	3 jours dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant	copie livret de famille
Mariage ①		
▪ agent	5 jours	Certificat de célébration délivré par la Mairie
▪ enfant	3 jours	
▪ frère, sœur, parents	2 jours	
▪ petits-enfants	1 jour	
PACS ①		
▪ agent	5 jours	Copie du document délivré par la Mairie
▪ enfant	1 jour	
▪ frère, sœur, parents	1 jour	
▪ petits-enfants	1 jour	
Décès		
▪ conjoint, enfant, parents	5 jours	Copie de l'acte de décès délivré par la mairie + 1 jour supp pour distance supérieur ou = 200 kms
▪ frère, sœur, petits-enfants, grands-parents	3 jours	
▪ oncle, tante, neveux, nièces, conjoint des enfants, parents du conjoint (père, mère)	1 jour	
▪ autres	absence consentie pour assister à la sépulture à récupérer	
Maladie grave		
▪ enfant, parents, conjoint	5 jours	Certificat médical attestant du caractère grave de la maladie
▪ grands-parents, petits-enfants	1 jour	
Hospitalisation supérieures à 3 nuits		
▪ enfant, parents, conjoint	2 jours	Certificat d'hospitalisation
Maladie ou garde momentanée		
▪ enfant (jusqu'à 20 ans)	6 jours/an (x2 si le conjoint ne peut en bénéficier)	certificat médical attestant la nécessité de la présence de l'agent
▪ enfant handicapé (sans limite d'âge)		
Examens médicaux		
▪ examen médical professionnel	durée nécessaire pour l'examen	certificat médical
▪ examen médical personnel	pas d'autorisation d'absence	
▪ don du sang, de plasma ou de plaquettes	1/2 journée/an	attestation du centre de prélèvements
Rentrée scolaire		
▪ enfant dans un établissement pré-élémentaire élémentaire, entrée en 6ème	1 h non récupérable	
Jury d'assise	durée de l'évènement	fonction obligatoire
Concours et examens FPT	1 jour pour concours/an +1 jour de préparation pour épreuve d'admissibilité (oral)	convocation aux épreuves

① Si un agent se pacse puis se marie la même année ou non, avec le même conjoint, cet agent pourra bénéficier de 2 jours au titre du PACS puis de 3 jours au titre du mariage et non pas 5 jours. (5-2 déjà consommés pour le PACS)

Dans tous les cas de figure, le jour de l'évènement doit être compris dans les jours d'autorisations exceptionnelles d'absence.

- Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation d'absence exceptionnelle se produit pendant un arrêt pour maladie, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt

- Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel et ne peut pas non plus être reportée à une date ultérieure.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ACCORDER, à compter du 1^{er} janvier 2018, au bénéfice des agents de la commune de Treillières les autorisations d'absence figurant dans le tableau ci-dessus.

Alain BLANCHARD : « Lors du dernier conseil municipal du 18 décembre 2017, en tant qu'Elus Vivre à Treillières, nous nous sommes prononcés CONTRE la délibération « Modification des autorisations spéciales d'absence du personnel ». Nous voulons rappeler pourquoi.

Première raison : nous avons signalé que l'avis du Comité technique n'avait pas été joint, contrairement à ce qui était indiqué dans la délibération.

Deuxième raison : nous avons exprimé notre désaccord sur la modification des autorisations d'absence telle qu'elle était proposée, considérant que cela consistait pour la majorité des autorisations, soit à les réduire, soit purement et simplement à les supprimer. Nous nous sommes appuyés sur le fait que des demandes ou propositions des représentants du personnel de maintien ou tout simplement d'aménagement des droits avaient aussi été rejetées.

Troisième raison : nous avons enfin cité la circulaire FP n° 2874 du 7 mai 2001 relative notamment au Pacs et conclu qu'accorder 5 jours pour un mariage et seulement 2 pour un Pacs était non seulement un recul par rapport au droit existant, mais que cela pouvait être considéré comme de la discrimination et que si la délibération était adoptée en l'état, nous envisagerions d'en faire vérifier sa légalité.

Nous ne reviendrons pas sur les vives réactions à notre encontre, mais force est de constater que nous avons raison, la délibération était tout simplement illégale.

Depuis le 18 décembre, nous avons fait des recherches et nous avons trouvé, selon nous, un autre motif d'illégalité. Désolé de rentrer dans les détails, mais cela fait partie de ce que les membres de ce conseil doivent savoir pour voter.

Selon nous, les procédures de consultation et d'avis du Comité technique n'ont pas été respectées et en tout cas que le document remis aux conseillers « Comité technique - Séance du 14 novembre 2017 - Extrait » n'était en rien un avis du Comité technique conforme aux règles de consultation de ce Comité.

Pour être précis, quand Madame Cadou indique que « les membres du comité technique (3 représentants du personnel et 4 représentants de l'administration) se sont exprimés par un vote tout à fait légitime (3 contre – 4 pour) sur la suppression du jour de déménagement », ce n'est absolument pas la procédure légale. L'avis du Comité technique ne doit être l'avis que des seuls représentants du personnel. Ces représentants du personnel se prononcent par vote sur les propositions formulées par le président. Si tous les représentants du personnel votent contre le projet présenté, le projet doit être représenté, modifié ou pas, mais en tout cas représenté devant le Comité technique dans les 8 à 30 jours qui suivent, et faire l'objet d'un nouvel avis.

A aucun moment, il ne peut y avoir de vote du Comité technique avec un seul vote mêlant les représentants du personnel et représentants de la collectivité : on ne parle plus de comité technique paritaire ni de décision prise à la majorité.

Qu'en est-il de la délibération de ce soir qui sans le dire, annule et remplace celle du mois dernier.

Premièrement, elle ne fait pas état de la suppression de la délibération adoptée en décembre,

Deuxièmement, elle n'est toujours pas accompagnée de l'avis du Comité technique, c'est-à-dire de l'avis des représentants du personnel, lors d'une première puis d'une seconde consultation, comme nous venons de l'expliquer.

Troisièmement, elle redonne bien aux agents en cas de Pacs le même nombre de jours que pour un mariage, mais elle n'aligne pas les droits liés au Pacs, aux cas de Pacs d'un enfant, de frères, sœurs, parents, ce qui semble discriminatoire et contraire à ce qui est appliqué dans la plupart des autres collectivités, on peut citer Nantes et la plupart des Centres de Gestion départementaux de la fonction publique où pour tous les droits on parle de « mariage ou pacs),

Quatrièmement, elle n'est pas claire sur l'application en cas de Pacs suivi d'un mariage la même année ou non, avec le même conjoint : 2 jours accordés au titre du Pacs puis 3 jours au titre du mariage ne paraît pas compréhensible et contraire aux 5 jours du Pacs.

Enfin, comme on l'a déjà dit lors du conseil de décembre, elle réduit les autorisations d'absence des agents de la commune, au moment même où le Code du travail a renforcé les droits des salariés du privé. Un seul exemple : on réduit les autorisations d'absence pour décès des beaux-parents de 2 jours à 1 jour quand le Code du travail les fixe désormais à un minimum de 3 jours.

La délibération qui est ainsi soumise au conseil ce soir doit faire réfléchir les membres du conseil municipal : faut-il réduire les droits des agents de la commune, par exemple en cas de décès, au moment même où le droit minimum pour les salariés du privé s'améliore ? Faut-il fixer des règles au-dessous de ce que les conseillers municipaux se voient eux-mêmes appliquer dans leur propre travail ?

Nous demandons que cette délibération soit retirée et nous demandons que soient refaites des propositions aux représentants du personnel. »

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 4.

Abstentions : Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Damien CLOUET, Catherine RENAUDEAU

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

N° 2018-01-002 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ERDRES ET GESVRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2017-01-07 du 23 janvier 2017 portant mise à disposition d'un agent ;

Il a été décidé de mettre, à nouveau, à disposition l'agent auprès de la communauté de communes Erdre et Gesvres à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 6 mois non renouvelable.

L'agent exercera les fonctions de Chargé de mission urbanisme et aménagement sur la base d'un temps complet.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La communauté de communes Erdre et Gesvres remboursera à la commune de Treillières le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent.

Vu la présentation en commission Ressources du 16 janvier 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de commune Erdre et Gesvres pour l'agent concerné.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-003 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - ADHESION A UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU CDG 44

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Vu la présentation en commission Ressources du 16 janvier 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-004 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LES ACCUEILS PERI-SCOLAIRES

Vu la délibération n° 2015-01-02 en date du 26 janvier 2015 créant notamment quatre emplois d'adjoints d'animation dont 2 à 26 h 15 minutes hebdomadaires, 1 à 18 h 23, et 1 à 22 h 46 minutes par semaine.

Vu la délibération n°2016-06-06 en date du 6 juin 2016 transformant un poste d'adjoint technique en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (33h30 minutes),

Pour prendre en compte les aménagements de temps de travail sollicités par 5 adjoints d'animation exerçant en accueil périscolaire, il est proposé les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Cadre d'emplois	Nb de postes	Grade	Temps de travail	ETP
ADJOINTS D'ANIMATION	5	Adjoints d'animation	26 h 15 minutes	0.75
			18 h 23 minutes	0.53
			22 h 46 minutes	0.65
			33 h 30 minutes	0.95
			26 h 15 minutes	0.75
TOTAUX				3.63

CREATIONS DE POSTES

Cadre d'emplois	Nb de postes	Grade	Temps de travail	ETP
ADJOINTS D'ANIMATION	6	Adjoints d'animation	20 h 25 minutes	0.58
			18 h 57 minutes	0.54
			21 h	0.60
			33 h 56 minutes	0.97
			25h	0.72
			7 h 51 minutes	0.22
TOTAUX				3.63

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 16 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Par courrier du 13 décembre 2017, Madame la Préfète de Loire-Atlantique nous informait, en application de l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, des modalités de demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (D.E.T.R.).

Cette dotation a vocation à participer au financement de projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural et/ou la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique.

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la DETR s'est réunie le 24 novembre 2017. A la suite de cette réunion, les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2018 ont été déterminées ainsi que le taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Les bâtiments publics dont les équipements culturels font partie des projets subventionnables. Le montant maximal de la subvention est de 1 M€ avec un maximum de de 45 % du montant des travaux HT.

Conformément à la liste des communes pouvant bénéficier de la DETR, la commune de Treillières y est éligible.

Un seul dossier pouvant être déposé auprès des services de la préfecture pour cette dotation, il est proposé de présenter, au titre de la DETR, le projet d'aménagement de la médiathèque, nouvel équipement situé en plein cœur du nouveau quartier intergénérationnel visant à faire de cet espace de 820 m2 une véritable maison de service public culturel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 conformément au plan de financement joint ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-006 : CONTRAT DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - MOBILITE - RUE ETIENNE SEBERT

Par courrier du 20 décembre 2017, le conseil départemental nous informait des nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Mobilité-Développement de la pratique du vélo.*

En préambule, il convient de rappeler que la commune de Treillières a engagé en 2017, un programme d'extension et de construction d'équipements scolaires. Ainsi, en 2018, une nouvelle école maternelle d'une capacité d'accueil de 8 classes sera livrée. Pour rappel, cet équipement accueillera également l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans.

Au vu de la localisation de cet équipement, il convient de sécuriser l'accès piétons et cycles à la structure. En effet le profil actuel de la rue Etienne Sébert, qui dessert le futur équipement, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.

La commune a donc engagé des études pour la création d'un trottoir et d'une liaison douce mixte piétons/cycles sur la rue Etienne Sébert (185m linéaire créés). Le projet prévoit en outre la création du réseau d'éclairage public.

La largeur de cette voie est de 13.62 m dont 2 m de piste cycles/piétons.

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2018,

Considérant le projet d'aménagement de la rue Etienne SEBERT, favorisant les mobilités actives,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention de 22 754 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, pour réaliser l'opération d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Etienne SEBERT dont le plan de financement est annexé à la présente délibération**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-007 : CONTRAT DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - MOBILITE - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Par courrier du 20 décembre 2017, le conseil départemental nous informait des nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Mobilité-Développement de la pratique du vélo.*

La commune de TREILLIERES a initié en 2008 une étude urbaine, en collaboration avec la communauté de communes d'ERDRE ET GESVRES et la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES. Cette étude avait pour objectif de faire des communes de TREILLIERES et GRANDCHAMP-DES-FONTAINES un véritable pôle structurant à l'échelle de l'intercommunalité, centre de vie et d'animation. Les collectivités ont ainsi souhaité renforcer et diversifier l'offre de commerces, de services, d'équipements communaux et intercommunaux, en offrant une plus grande diversité de logement et d'emplois. Cette étude a permis d'aboutir en 2013 à un plan guide pour la restructuration du centre bourg de TREILLIERES, traduisant un projet urbain qualitatif et structurant partagé par les deux communes, pour avoir ainsi une lisibilité et légitimité reconnue par tout le territoire ciblé.

Le secteur des terrains de sports, face à la mairie, a ainsi été identifié comme un secteur clé de renouvellement urbain, permettant de répondre aux objectifs de production de logements et de développement de l'offre commerciale.

Le projet d'aménagement de ce secteur permet la création de plus de 250 logements en cœur de bourg, et d'un espace public qualitatif. Des commerces et une médiathèque viennent compléter l'offre et dynamiser le centre de la commune.

L'Avenue du Général de Gaulle sera demain l'axe structurant de ce nouveau quartier. La largeur de cette voie est de 17.8 m, dont 2.5 m de piste cyclable.

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2018,

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, favorisant les mobilités actives,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention de 69 000 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, au titre des mobilités, pour réaliser l'opération d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue du Général de Gaulle dont le plan le financement est annexé à la présente délibération

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-008 : CONTRAT DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - MOBILITE - LA MENARDAIS

Par courrier du 20 décembre 2017, le conseil départemental nous informait des nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Mobilité-Développement de la pratique du vélo.*

La commune de TREILLIERES a initié en 2012 une réflexion sur l'évolution du village de la Ménardais. Un périmètre d'étude a ainsi été institué en mai 2012 sur ce secteur (selon dispositions de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme).

Après une réflexion menée avec le CAUE, une étude de plan de référence a été confiée au cabinet SETUR en janvier 2015. Une des conclusions de cette étude, menée en concertation avec les habitants du village, a été d'aménager les routes départementales traversant le village (RD 537 et RD 26) afin d'en faire des voies urbaines.

Ce projet est en cohérence avec le plan d'aménagement de voies cyclables que la Communauté de Communes Erdre & Gesvres va lancer pour relier les bourgs, les espaces de loisirs, les parcs d'activité.

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2018,

Considérant le projet d'aménagement de la Ménardais, favorisant les mobilités actives,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention de 55 670 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, pour réaliser l'opération d'aménagement d'une piste cyclable à la Ménardais dont le plan de financement est annexé à la présente délibération.

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Par courrier du 20 décembre 2017, le conseil départemental nous informait des nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Numérique-Actions complémentaires liées aux usages numériques*

En 2018, la commune s'inscrit durablement dans l'ère du numérique : après la mise en ligne du nouveau site internet, la commune met en place la dématérialisation des instances municipales et souhaite moderniser ses outils pour un service public toujours plus actif avec notamment l'acquisition d'un portail e-citoyen

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2018,

Considérant les projets de la commune concernant la dématérialisation,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention de 9 630 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, pour réaliser les projets de modernisation numérique dont les dépenses détaillées (21 400 €HT) et le plan de financement sont annexés à la présente délibération.

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-010 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - TERRENA

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 15 janvier 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 septembre 2017 relative au bien sis 4 rue de Grandchamp et 28 rue de Rennes à Treillières, cadastré section AP 03, appartenant à TERRENA, société coopérative agricole, la commune de Treillières a préempté le bien susmentionné par arrêté n°2017-536 en date du 23 novembre 2017.

Etant donné que le bien est actuellement exploité, il est nécessaire que la commune signe la mise à disposition du bien à la société Gamm Vert Synergie Ouest.

Cette mise à disposition est régie par une convention d'occupation précaire.

Le caractère précaire de la convention, motivant la signature de celle-ci, est dû :

- à l'intégration du bien préempté dans le périmètre d'un nouveau secteur mixte identifié dans le cadre du développement du pôle structurant de Treillières – Grandchamp-des-Fontaines. Ce secteur a vocation à terme à évoluer en site stratégique, notamment avec la proximité immédiate de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Belle Etoile.
- au déplacement de l'activité de commerce dans de nouveaux locaux, par exemple dans la ZAC de la Belle Etoile.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 24 mois pouvant être prorogée d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention d'occupation précaire par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois.

La convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance annuelle de 54 452,00 €, révisée chaque année au 1^{er} trimestre en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour le bien cadastré section AP n°3.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-011 : DENOMINATION DE VOIE : RUE MARIA TELKES

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 16 E 3006 délivré à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la réalisation d'une extension du Parc d'Activités de Ragon, une impasse a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement le 4 décembre 2017 :

- rue Blaise Pascal
- rue Ambroise Paré
- rue René Laennec
- rue Maria Telkes
- rue Aragon
- rue des Alliés

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : rue Maria TELKES

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 16 E 3006 : rue Maria TELKES.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-01-012 : RETROCESSION TRANCHE 1 ZAC DE VIRELOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'état des lieux réalisé ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, la totalité de la voirie, des réseaux sous-voirie (ouverte à la circulation publique) ainsi que des espaces verts serait transférée dans le domaine public de la commune.

La présente délibération concerne la totalité de la tranche 1 de la ZAC et les parcelles suivantes sont concernées par ce transfert :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	77	VIRE LOUP	00 ha 24 a 65 ca
ZO	78	VIRE LOUP	00 ha 44 a 34 ca
ZO	118	VIRE LOUP	00 ha 03 a 69 ca
ZO	120	VIRE LOUP	00 ha 02 a 26 ca
ZO	128	VIRE LOUP	00 ha 03 a 31 ca
ZO	184	VIRE LOUP	00 ha 26 a 73 ca
ZO	198	VIRE LOUP	00 ha 43 a 48 ca
ZO	204	RUE DE LA GUINGUETTE	00 ha 06 a 74 ca
ZO	205	VIRE LOUP	00 ha 13 a 51 ca
AT	1	RUE DE LA FORTUNERIE	00 ha 03 a 32 ca
AT	183	VIRE LOUP	00 ha 50 a 08 ca
DP2bf			00 ha 00 a 28 ca
DP1p			00 ha 00 a 91 ca

Surface totale : 02 ha 25 a 66 ca

Rétrocession de la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC de VIRELOUP :

Espaces verts : 11 176 m²

Voirie : 6 415 m²

Bassin : 267 m²

Rétrocession de la phase 2 de la tranche 1 de la ZAC de VIRELOUP :

Espaces verts : 904 m²

Voirie : 4 469 m²

Total des surfaces à rétrocéder par LAD – la SELA à la commune :

Espaces verts : 12 080 m²

Voirie : 10 884 m²

Bassin : 267 m²

Les voies ouvertures à la circulation publique rétrocédées sont :

- Rue du Buisson Dansant → 173 mètres
- Rue de la Guinguette → 357 mètres
- Impasse du Chat Souriant : 56 mètres
- Impasse des Gazouillis → 47 mètres
- Impasse des Grillons des Champs → 137 mètres
- Impasse du Serpentin → 50 mètres
- Impasse du Bal des Oiseaux → 52 mètres

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces communs de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Emmanuel RENOUX : « L'avenir de notre territoire et donc de notre commune a été tracé depuis des années dans les documents et outils officiels de nos collectivités territoriales, et également dans des prévisions de distributions de financement en fonction du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes. Le projet de cet aéroport a été abandonné. Comment vous, majorité municipale, comptez-vous porter les intérêts de notre commune dans le questionnement et donc les propositions qu'il va falloir faire pour construire un autre scénario de développement pour l'avenir de notre commune et de notre territoire ? »

M. le Maire : « La décision du gouvernement est récente. A ce jour, la majorité ne s'est pas encore réunie pour en discuter, nous vous communiquerons prochainement comment nous voyons les choses et ce qui pourrait être négocié en contrepartie de l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes».

M. LERAT : « On abordera cette question ensemble très prochainement. Pour ma part, cette décision est une grande déception mais il faut aller de l'avant. J'ai été contacté par Madame la présidente de la région la semaine dernière, pour travailler au niveau de la région avec elle sur le portage d'un projet au niveau régional. J'ai également été contacté par Monsieur le président du syndicat mixte aéroportuaire pour travailler également avec eux dans ce cadre là. J'invite donc les vice-présidents des communautés de communes Erdre et Gesvres et les Maires mercredi prochain (c'est-à-dire demain) pour porter une réflexion, pour construire notre nouveau projet, projet auquel ont déjà travaillé nos prédécesseurs depuis 20 ans. Un projet que l'on portera ,et, à la région ,et, au syndicat aéroportuaire puis au département souhaitant bien évidemment qu'à ce niveau là il n'y ait pas de problèmes de hiérarchies et que le même projet soit porté par une seule et même personne, une seule entité. Il me semble qu'il faut être fort pour porter ce projet. Voilà où nous en sommes aujourd'hui sur le portage de cette définition de projet du territoire dans les années à venir. »

M. RENOUX : « C'est un scénario de développement qu'il va falloir construire, vous l'avez dit c'est du long terme, nous sommes ouverts à partager et à co-construire cette réflexion sachant que nous pensons que le plus grand consensus est souhaitable sur ce genre et de réflexion et de propositions à faire puisque l'on vise le long terme et on voit bien que lorsqu'il n'y a pas forcément consensus c'est plus compliqué. Le message on le pense comme ça, aussi bien à la majorité de Treillières puisque nous sommes plusieurs représentants à la communauté de communes qu'à la communauté de communes à laquelle je ne manquerais pas de faire la même remarque le 07 février prochain.

M. LERAT : « On va déjà travailler avec une vingtaine de personnes, on ne peut pas travailler avec beaucoup plus. J'ai demandé à chaque personne qui va participer mercredi de préparer ce dossier. On va travailler en tables rondes afin d'optimiser notre temps puis ce qui en ressort sera partagé avec chaque conseiller communautaire et avec l'ensemble des maires qui pourront eux aussi partager avec leurs conseillers municipaux. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait de travailler en consensus, comme toujours, puisque c'est un projet vraiment important. Vous pouvez me faire remonter vos remarques pour mercredi matin, cela ne me pose aucun problème ».

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 19 Février 2018 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 07 Février 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire,
Alain ROYER

